

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OFFRE NEXT DESKTOP

Article 1 Définitions

« Next Desktop » : ensemble des moyens matériels, logiciels et d'infrastructure, propriété de NEXT2i, constituant la plate-forme permettant de délivrer les Services objets du Contrat.

Article 2 Objet

Les présentes Conditions Particulières définissent les modalités et conditions de fourniture du Service Next Desktop.

Article 3 Description du service

Article 3.1 : Description du Service
NEXT2i met à disposition du Client un outil de gestion des Services souscrits sous forme d'une application accessible à travers l'Internet ; cette application permet au Client de créer, supprimer les comptes utilisateurs ou d'en modifier les options. Ces informations ayant un impact direct sur la facturation des services délivrés par NEXT2i, le Client reconnaît utiliser cette application en pleine connaissance

Article 3.2 : Assistance technique
NEXT2i met à la disposition du Client une assistance technique du lundi au vendredi de 9h à 18h (hors jours fériés) pour la réception des appels du Client et la signalisation de tout Incident ou Anomalie.

L'assistance technique est disponible à l'adresse e-mail suivante : support@next2i.com, ou au numéro de téléphone suivant : 01-48-49-70-71.

Article 4 Engagements et responsabilités de NEXT2i

a) NEXT2i s'engage à fournir tous les moyens nécessaires à la bonne délivrance du Service Next Desktop en terme de performances, de qualité et de continuité de services, de sécurité, d'évolutivité et de mise en conformité avec l'état de l'art et les standards du marché.

b) L'accès aux services délivrés se faisant à travers l'Internet, la responsabilité de NEXT2i ne peut en aucun être engagée en cas de défaut ou dysfonctionnement lié au transport des informations vers ou depuis le centre d'hébergement de NEXT2i. NEXT2i ne serait par ailleurs être tenu responsable d'un mauvais fonctionnement des équipements appartenant et utilisés par le client.

Article 4.1 : Infrastructure et accessibilité, qualité de service

a) NEXT2i dimensionne ses infrastructures d'hébergement, matériels et systèmes de manière à délivrer le Service dans les meilleures conditions de sécurité, d'accessibilité et de sécurité. NEXT2i s'engage à une disponibilité

opérationnelle de la plate-forme 365 jours/an, 7 jours/7 et 24 heures/24, hors opérations de maintenance et d'évolution prévues au Contrat.

b) NEXT2i assure un taux de disponibilité de la plate-forme Bureau Virtuel supérieur à 99,5%.

Le calcul du taux de disponibilité exclut :

- Tout dysfonctionnement lié à l'environnement du Client ou au moyen d'accès public (réseau Internet notamment).
- Toute infraction par le Client aux règles de sécurité ou d'utilisation des services telles que décrites dans les présentes ou dans les termes du Contrat, et plus généralement tout évènement entraînant la suspension du service en application de l'article 6 des présentes.
- Les dysfonctionnements partiels et temporaires de la plate-forme n'altérant pas les fonctions de base des services.
- Les arrêts planifiés de la plate-forme pour les opérations de maintenance, telles que décrites à l'article 7.
- L'apparition de tout dysfonctionnement logiciel (appelé couramment bug informatique) relevant d'une action correctrice de la part des éditeurs.

Article 4.2 : Sécurité

NEXT2i s'engage à maintenir, durant toute la durée du contrat, ses équipements, matériels et un centre informatique sécurisés. NEXT2i mettra en œuvre les moyens nécessaires pour fournir le Service dans un cadre de sécurité conforme à l'état de l'art. Cet engagement de moyens ne garantit en aucun cas l'invulnérabilité du Service, le Client s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de NEXT2i en cas de survenance d'un incident qui ne serait pas exclusivement dû à NEXT2i dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de sécurité.

Article 4.3 : Restitution

NEXT2i s'interdit d'effectuer une quelconque rétention de données et s'engage à restituer au client, au terme du Contrat et à sa demande, les informations stockées par le Client dans le centre d'hébergement au titre du contrat.

Article 5 Engagements et responsabilités du client

Article 5.1 : Charte d'utilisation

Le Client s'engage à utiliser le Service conformément à la réglementation actuelle.

Article 5.2 : Licences des logiciels

a) Dans le cas où NEXT2i fournit au Client des licences logicielles nécessaires à tout ou partie de la fourniture du Service objet du présent contrat, NEXT2i concède une licence non

exclusive et non transférable sur ces logiciels pour la durée du contrat. Les droits d'utilisation conférés par ces licences cesseront automatiquement à l'expiration du contrat, le Client s'engageant à retourner à ses frais, à NEXT2i, le cas échéant, l'ensemble des supports concernés et à désinstaller les logiciels concernés ainsi que les clés d'enregistrement de ses équipements.

b) Le Client s'engage d'autre part à utiliser les logiciels dans le strict respect des conditions d'utilisation prévues aux contrats de licence de l'éditeur.

Article 5.3 : Contenu

a) NEXT2i n'est pas responsable du contenu des sites et/ou des informations émises ou reçues par le Client, notamment du fait que ce contenu véhicule des images et des informations répréhensibles par la loi.

b) De même, NEXT2i ne peut matériellement et juridiquement effectuer un contrôle de contenu des informations en provenance ou à destination du client qui transitent par l'intermédiaire du Service. La loi n°2004-575 du 21 juin 2004 est venue confirmer le principe de neutralité des intermédiaires techniques selon lequel les fournisseurs d'accès Internet et hébergeurs ne sont pas soumis à une obligation générale de surveiller les informations qu'ils transmettent ou stockent, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. Suite à la dénonciation par un tiers d'un contenu illicite émanant du client ou suite à l'injonction d'une autorité gouvernementale, NEXT2i pourra être amené à suspendre provisoirement la fourniture du service.

c) De ce fait, la responsabilité de NEXT2i ne peut être engagée en cas d'émission ou de réception d'informations répréhensibles par la loi.

Article 6 Suspension de l'accès au Service Next Desktop

a) NEXT2i se réserve le droit de suspendre la connexion au Service Next Desktop loué au Client, si le Client commet un acte constituant un danger pour le maintien de la sécurité de la plate-forme d'hébergement de NEXT2i, que ce soit suite à un piratage du Service, d'une détection d'une faille dans la sécurité du système, à une nécessité de mise à jour du Serveur, ou alors à la suite d'une faute, d'un manquement ou d'une défaillance du Client dans son utilisation du Service.

b) Next2i pourra également suspendre l'accès au service Next Desktop ou y mettre fin en totalité :

- En cas de manquement grave du Client à l'un de ses obligations contractuelles issues du Contrat ou des présentes Conditions Particulières, et notamment :
 - En cas d'utilisation abusive, frauduleuse, illégale ou illicite du Service par le Client ou par un tiers ;
 - En cas de dommage de toute nature causé par le Client ou par un tiers au Service ;
 - En cas d'utilisation du Serveur non conformément à sa destination par le Client ou par un tiers.
- Next2i pourra également suspendre le Service en cas de risque d'utilisation frauduleuse, abusive, illégale ou illicite, ou de dommage qui pourrait être causé, ou encore de risque d'utilisation non conforme à sa destination, du Serveur par le Client ou par un tiers non autorisé.

c) Dans tous les cas, Next2i ne pourra être tenue responsable des dommages causés par la suspension ou l'interruption de l'accès à Internet du Service, ou de l'accès du Client au Service.

Article 7 Amélioration des services - Maintenance

a) NEXT2i se réserve la possibilité de modifier les services fournis, de modifier ou remplacer les équipements utilisés dans le cadre du contrat de services, ceci afin d'améliorer la fourniture du Service, ou si les conditions d'exploitation des services l'exigent.

b) NEXT2i s'engage à ce que la modification du Service n'entraîne aucune réduction, diminution, suspension ou détérioration du fonctionnement des services, ni aucune augmentation des frais à régler par le Client.

c) Si une opération de maintenance nécessite l'interruption du service, NEXT2i effectuera cette interruption à un moment impactant le moins l'utilisation du service par le Client (intervention de nuit et/ou le week-end). Dans tous les cas, NEXT2i s'engage à ne pas interrompre la fourniture des services plus de 24 heures consécutives durant les jours ouvrés.

d) Dans la mesure du possible, NEXT2i avertira le Client de la date et heure des interventions de maintenance avec un préavis de cinq jours ouvrés.